



Date de la séance : 27 mars 2025  
Date de la convocation : 20 mars 2025  
Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents  
ou représentés : 26

République Française  
Département de Loire-Atlantique

## Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 27 mars 2025.

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. JEROME COLLIER. NELLY GAUROIS. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. SERGE DAVID (a quitté la salle à 20h45 avant le vote du point n°8). PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. FRANCOIS MAITRE.

Pouvoirs (5) : FABIENNE DAVID A DAVID THOMAS. AUDREY POISSON A JEAN-NOËL ARNOUX. LEON DELARCHAND A ANTHONY BERTHELOT. TEDDY LOCQUARD A GEORGES DROBYSZ. DANY LEFEBVRE A PASCAL DUBLINEAU.

Absent : THIERRY BERNARD.

Secrétaires de séance : Stéphane PLAÇAIS et Pascal DUBLINEAU.

### Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
17 –ANALYSE DES RESULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLUM – AVIS DES COMMUNES MEMBRES – APPROBATION.....	2
2 –PROCES-VERBAUX DU 12 DECEMBRE 2024 ET DU 06 FEVRIER 2025 – APPROBATION.....	6
3 –DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT - INFORMATION.....	9
4 –FINANCES – M 57 – VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – INFORMATION.....	11
5 –AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES – APPROBATION.....	12
6 –EMPLOI SAISONNIER MINI-GOLF 2025 – APPROBATION.....	13
7 –TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION.....	14
8 –BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION.....	15
1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET.....	16
9 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – APPROBATION.....	18
10 – VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2024 – APPROBATION.....	20
11 –MONTANT REVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025-2026-2027 - APPROBATION.....	25
12 –NANTES METROPOLE - ACCES AU DROIT – CONVENTION DE FINANCEMENT – APPROBATION.....	28
13 –VYV3 – RESERVATION DE PLACES AUX MULTI-ACCUEIL LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER ET LES DOUDOUS D'ARMOR – APPROBATION.....	29
14 –REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX - MODIFICATION – APPROBATION.....	31
15 –TARIFS JARDINS FAMILIAUX - MODIFICATION– APPROBATION.....	31
16 –PEAN – ACCORD SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS – APPROBATION.....	32
18 –CESSION FONCIERE DES PARCELLES COMMUNALES AL 2300, AL 2030, AL 563, AL 2385 ET AL 2386 A HABITAT 44 POUR L'OPERATION IMPASSE DES FRENES – APPROBATION.....	33
19 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	34

## 1 – Désignation des secrétaires de séance.

Stéphane PLAÇAIS et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Afin de ne pas faire attendre les deux agentes de Nantes Métropole venues présenter le point 17, il est proposé de passer ce point en début de séance.

## 17 – Analyse des résultats à six ans de l'application du PLUm – Avis des communes membres – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole nature
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole
- Organiser la Métropole rapprochée

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

### 1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en conseil métropolitain au mois de juin 2025.

## 2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

## 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

Anthony BERTHELOT : Nous avons à notre table deux agentes de Nantes Métropole Tiphaine Yvon et Erika Maurice qui sont chargées de mission à la stratégie territoriale dans la direction générale fabrique de la ville écologique et solidaire, qui sont là pour nous présenter ce point. La présentation dure une trentaine de minutes, ensuite il y aura les questions-réponses, puis nous pourrons délibérer.

Serge DAVID : Si j'ai bien compris, vous allez nous présenter l'évolution du PLUm à six ans, c'est-à-dire les années écoulées ?

Anthony BERTHELOT : Oui c'est ça.

Présentation du power-point.

Anthony BERTHELOT : La présentation est intéressante, elle montre la diversité des politiques publiques sur la métropole et cela nous permet ici, collectivement, de voir la cohérence entre elles. C'est vrai que, quand on parle d'un aménagement cyclable à Indre, quand on parle de la place de la voiture, des aménagements urbains ou autres, quand c'est pris de façon parcellaire on peut avoir les plaintes, les mécontentements, mais quand on les inscrit dans un schéma global, on voit la direction que prend la métropole. Lorsque l'on parle d'éviter d'utiliser des espaces naturels agricoles et forestiers, il faut bien qu'on aille occuper des espaces déjà existants et qu'on restructure pour permettre de loger les habitants de la commune. Quand on dit les habitants ce n'est pas forcément des gens de l'extérieur, ce sont même des gens de la démographie interne de la métropole, des enfants, des habitants déjà de la métropole. C'est aussi le travail qui se fait chez nous, quand on refait le quartier OAP de Haute-Indre, c'est vraiment dans cette dynamique de reconstruire la ville sur elle-même, là où le tissu déjà urbain est déjà pleinement utilisé : comment on peut le rationaliser, l'intensifier, tout en préservant des espaces naturels que nous avons sanctuarisés par un PEAN qui va se finaliser à la fin de l'année, ou sur la dernière modification du PLUm où tout le rocher haut-indrais côté nord, autour du petit bois de Haute-Indre, a aussi été sanctuarisé dans PLUm pour qu'il n'y ait pas de construction, de déforestation à cet endroit-là, pour construire des arrières de maisons. C'est donc toujours cet équilibre entre habitat / espaces naturels, qu'il faut trouver. Ça va un peu vite, mais à l'intérieur de ce PLUm, il est évoqué ce qui est cherché dans la métropole mais aussi dans le SCOT, c'est une multipolarisation, c'est-à-dire de dépasser cette ville-centre. Il y a eu un développement de la métropole avec une ville centrale, les trams se croisent en centre-ville, toute action était dans la centralité. Maintenant, l'idée c'est d'avoir dans nos propres villes des cœurs de ville dans lesquels l'économie se développe, l'économie du quart d'heure, de tous les jours. D'ailleurs la métropole a pris une décision unique en France de refuser maintenant l'installation de zones commerciales de grandes surfaces comme les grands magasins Leclerc et autres, nous sommes la seule métropole de France à avoir voté ce choix-là, cela démontre bien l'orientation que nous prenons sur cette ville du quart d'heure, la ville d'habitant à habitant même si la population va augmenter.

Je vous remercie pour l'exercice, on voit qu'il y en a encore du travail à faire, c'est vrai qu'il y a des chiffres qui s'arrêtent en 2021 et de 2021 à aujourd'hui il y a déjà eu des efforts, mais de façon globale ça vient croiser aussi sur l'utilisation des espaces fonciers, ça vient croiser le rapport de la Cour des Comptes que nous avons présenté, qui démontrait que la direction que prenait la métropole était une bonne direction en termes d'usages. On parle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), vous en voyez les

effets et les chiffres, cumulés au rapport de la Cour des Comptes, on voit que nous sommes dans la bonne trajectoire et ce qui est intéressant aujourd'hui c'est d'en soulever les points d'achoppement car on voit que tout n'est pas parfait, tout n'est pas rose, il faut amener des correctifs.

Serge DAVID : Merci pour votre présentation. Si on revient six ans en arrière, la réflexion sur le projet 2030, on a beaucoup de retard dans certains domaines. Je pense notamment à la construction vis-à-vis des publics jeunes notamment, et ce n'est pas la conjoncture d'aujourd'hui qui va faciliter les choses. Si les bonnes volontés sont là, il y a aussi les difficultés pour les concrétiser. Où mettre ces logements ? puisque le projet d'aménagement et de développement durable c'est « limiter les déplacements », donc ça veut dire qu'il faut aussi mettre de l'emploi à proximité et les moyens pour s'y rendre soit, comme vous dites, à vélo, et il y a un travail qui a été fait sur les pistes cyclables c'est très bien, mais il faut aussi que les transports en commun puissent être développés, mais c'est dans l'implantation des entreprises, c'est où les mettre et ma question c'est « comment vous travailler pour ça et à quel rythme, et comment pour y arriver en 2030 ? ». Il ne vous reste plus que cinq ans, moi je ne serai plus là, mais je pense que ça sera compliqué sur le logement comme sur d'autres.

Vous avez aussi parlé de la pollution, tout ça c'est en lien aussi, comme vous dites « nous sommes dans un milieu urbain », et encore Indre nous sommes privilégiés car on est en zone inondable donc gardons-les comme ça nous ne sommes pas gênés et avec le PEAN ça nous aide. Le seul inconvénient que nous avons c'est que nous sommes survolés par l'aéroport de Nantes et je me rappelle, la dernière fois que votre collègue était venu présenter le rapport de Nantes Métropole, il y avait eu une alerte notamment sur la pollution de l'air par rapport aux retombées, il y a notre collègue qui est dans l'aviation et il va donc peut-être nous dire un mot sur l'évolution des moteurs parce que peut-être qu'on aura des avions solaires qui nous permettront de respirer un air qui ne soit pas vicié et qui apporte des maladies qui peuvent être graves pour certains. Comment avec les services de l'Etat vous travaillez sur ça et à quelle fréquence ?

On a parlé des commerces mais sur notre petite commune nous sommes bien dotés par rapport à notre maison médicale par exemple, mais nous n'avons pas de dentiste, il devait y en avoir un mais ça ne s'est malheureusement pas concrétisé... si on tombe malade on a nos médecins sur place, toutes sortes de corps médicaux sur place, des infirmiers sur place, un laboratoire remplacé par la maison de la petite enfance parce que c'est comme ça, mais nous n'avons pas de dentiste et il faut se déplacer pour se faire soigner ses dents.

Pour les parents, il y a aussi la garde des enfants, c'est un gros problème pour les jeunes familles, comment aussi, dans les territoires comme le nôtre, on peut faire garder ses enfants à proximité, ou est-ce que les crèches auront suffisamment de places, parce que c'est un gros problème. Même chose, au sein des réunions qui sont organisées par la métropole : où on en est ? comment ça avance ?

Dernier point qui est aussi dans le projet, ce sont les Ehpad, les familles veulent que leurs parents soient accompagnés, soit des parents locaux, soit des parents qui viennent pour se rapprocher de la famille. Un grand débat a eu lieu sur le vieillissement, j'avais commencé à y assister. Quelles sont les conclusions de tout ça ? Si on veut réfléchir à une ville d'aménagement et de développement durable, et bien c'est le vivre sur le territoire dans les meilleures conditions possibles.

Vous voyez qu'il y a encore un long chemin à parcourir.

**Réponse des agents de Nantes Métropole :** certains sujets ne sont pas de la compétence de la métropole, donc je laisserai Monsieur le Maire y répondre.

Sur les aspects du logement, on partage techniquement et politiquement, en fait il y a vraiment un déficit de logements pour les jeunes et pour les seniors et l'objectif aujourd'hui, dans le cadre du futur plan d'urbanisme, c'est de remédier à ce déficit et on commence déjà à y travailler avec le plan de relance de la production de logements qui propose des minorations foncières pour des opérations qui sont pilotées par des bailleurs puisqu'on sait bien que ce sont les bailleurs qui offrent les logements étudiants majoritairement mais également pour les seniors. A travers ce plan de relance de la production de logements, on ose espérer effectivement offrir plus de logements étudiants et plus de logements pour les seniors.

Vous nous demandiez également comment travailler avec les chambres consulaires. Nous avons une direction de développement économique à Nantes Métropole qui travaille très étroitement avec ces chambres consulaires, leurs préoccupations sont bien prises en compte.

Le rapprochement des emplois aux habitants, dans les opérations en centralité, on propose des logements mais également des activités, ce qui permet de rapprocher les habitants aux services, aux commerces, à l'emploi. C'est vraiment une tendance forte qu'on va poursuivre dans le futur document d'urbanisme que nous allons travailler ces prochaines années.

Anthony BERTHELOT : Concernant la pollution de l'air, un plan air a été voté à Nantes Métropole le 14 décembre 2023, il a 8 grands axes qui définissent les actions à mener :

- Poursuivre la baisse des émissions dans le secteur des transports,
- Accompagner le secteur résidentiel dans ses changements de pratiques,
- Prendre en compte la qualité de l'air dans la planification et l'aménagement de la métropole,
- Diminuer l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles,
- Soutenir et impulser les bonnes pratiques dans les entreprises et le secteur agricole,
- Intensifier les actions d'exemplarité de la Métropole et de ses communes,
- Mieux connaître pour mieux agir en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer et sensibiliser largement autour des enjeux de qualité de l'air.

Un plan d'actions est mis en place au niveau de la métropole avec un point rouge et on connaît tous la question de l'aéroport, c'est un sujet majeur mais qui dépasse le cercle de ce conseil, c'est une compétence de l'État, la Région est dessus, les communes de la métropole sont concernées et quatre communes participent à un groupe de travail (Rezé, Saint-Aignan, Nantes, Bouguenais) et le vice-président maire de Saint-Herblain participe au titre de sa délégation aux mobilités. Sur la pollution de l'air, les choses se font.

Sur la santé, vous évoquez la disparité, on a voté ici un CLS (conseil local de la santé métropolitain) qui prend en compte ces éléments notamment concernant les manques de médecins mais aussi comment accéder à l'hôpital ou à un médecin. Ce conseil vient de se mettre en place, laissons-lui le temps de mettre en œuvre ses actions. En parallèle de ce CLS, une OAP santé va être créée, c'est-à-dire comment faciliter l'installation de médecins sur nos territoires, des actions vont être menées dans l'aménagement de nos communes. A Indre nous sommes des nantis, il y a neuf médecins, quatre kinés, etc., c'est vrai qu'il manque un dentiste, mais il nous manque qu'un dentiste, à un moment donné, il faut relativiser les choses. On parle de professions libérales, nous n'avons pas aujourd'hui le pouvoir de forcer un médecin à s'installer sur tel ou tel territoire.

Concernant les gardes d'enfants, ce n'est pas de la compétence de la métropole, nous y travaillons. A Indre, comme partout ailleurs, il y a des besoins, en revanche au regard des éléments donnés par la CAF, notre niveau de couverture est conforme et au-dessus de la moyenne de la métropole, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoin, ça ne veut pas dire que tout le monde est satisfait de la réponse, mais là encore nous avons une réponse supérieure à ce qui est proposé aux habitants de la métropole. Quant aux Ehpad, la longévité n'est pas une compétence métropolitaine. La métropole s'en est emparé car ce sont des sujets transversaux, la personne qui vieillit prend les transports, croise nos politiques publiques métropolitaines, mais pour autant il ne s'agit pas d'une politique publique de Nantes Métropole. Une fiche a été menée, c'est un travail avec le Département, ARS et autres structures qui viennent participer à leur implantation. Aujourd'hui ce n'est pas simple d'avoir une autorisation de construire un Ehpad, il y a des quotas, il y a des règles et on voit très bien qu'il en manque. L'Ehpad de Saint-Herblain aujourd'hui est en souffrance financière, c'est-à-dire que le système actuel, associatif notamment, dysfonctionne parce qu'elle manque de financement et derrière il y a les requins qui arrivent, de grandes boîtes privées, et qui veulent racheter pour pouvoir déloger les résidents et les emmener dans un autre Ehpad qui est déjà à eux et pour pouvoir revendre le foncier pour faire du logement, une opération immobilière, voilà comment les choses s'organisent aujourd'hui, comme cela s'est aussi désorganisé sur la question des ambulances où des grands groupes ont pris la main sur les tickets, quand je dis tickets c'est qu'il y a un nombre d'autorisations d'ambulances un peu comme les taxis, et c'est souvent les grands groupes qui prennent les tickets et puis derrière ils mettent leurs conditions. C'est un système marchand qui prend la main sur un bien commun qui est la santé publique, c'est extrêmement malheureux.

Je pense que nous avons répondu à l'ensemble des questions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°2019-39 du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm

VU le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,  
CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints,  
CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans,

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 13 mars 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- De ne formuler aucune observation particulière quant au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- D'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats à 6 ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Anthony BERTHELOT (aux agents de Nantes Métropole) : Je vous remercie, au nom du conseil municipal, pour votre présence ce soir et pour la limpidité de votre présentation. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Prend acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole.

Article 2 – Ne formule aucune observation particulière quant au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole.

Article 3 – Emet un avis favorable sur l'analyse des résultats à 6 ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

## **2 – Procès-verbaux du 12 décembre 2024 et du 06 février 2025 – Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Pascal DUBLINEAU : Je n'ai pas d'observation, mais simplement je voulais remercier Madame Leroy pour le travail qu'elle réalise à chaque fois, ce n'est sans doute pas facile à faire donc je la félicite pour son travail.

Anthony BERTHELOT : Nous nous associons à vos remerciements.

Les procès-verbaux des 12 décembre 2024 et 06 février 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Anthony BERTHELOT : Je souhaitais informer le conseil municipal que dans la nuit du 21 au 22 mars, 19 caravanes se sont installées illégalement sur le terrain près du petit port de Haute-Indre. Ce terrain est situé sur les communes de Saint-Herblain et d'Indre, et appartient au Grand Port Nantes-Saint Nazaire. Celui-ci a pris toutes les mesures qui s'imposent (passage d'huissier, dépôt de plainte), la gendarmerie était présente. La ville aussi a déposé plainte pour le saccage des installations, les barrières à l'entrée ayant été sciées. Même si le terrain n'est pas la propriété de la ville, en ma qualité de maire, mon rôle est de veiller à la tranquillité publique et à la salubrité de mon territoire, aussi je me suis rendu sur le camp dès le samedi matin pour leur rappeler qu'ils occupaient un terrain de façon illicite et qu'une procédure était lancée par le propriétaire. En attendant, je leur ai dit, je souhaite que ce terrain soit respecté, ainsi que le voisinage proche, que ce soit en termes de déchets, de bruit ou de circulation. Je souligne que la relation avec les occupants est apaisée et que la police municipale passe tous les jours sur le camp pour vérifier toute caravane supplémentaire et que la tenue du camp est convenable.

La ville peut compter sur un soutien réel de la gendarmerie ainsi que sur la mission trajectoire de la préfecture et je les remercie.

Je vous tiendrai informés de toute évolution de la situation. Je souhaite ajouter toutefois qu'on peut désapprouver cette installation illicite, c'est bien légitime puisqu'elle est illicite, néanmoins cela n'autorise personne à tenir des propos racistes et xénophobes, c'est aussi condamnable. Il me semble important de rappeler les choses telles qu'elles sont.

Sur ce, je vous propose que nous passions au point suivant.

Serge DAVID : Je peux intervenir ?

Anthony BERTHELOT : Oui bien sûr Monsieur David.

Serge DAVID : C'est dommage que les personnes de Nantes Métropole soient parties, on aurait pu parler aussi de l'intégration des roms sur notre territoire métropolitain puisque ça date depuis 2009 et on est en combien ? en 2025. Encore une fois, nos politiques qui datent de... parce que je me rappelle très bien quand ils sont venus sur notre territoire puisque je suis intervenu en tant que citoyen de la commune, puisque je n'étais pas maire à ce moment-là. Ils avaient été expulsés de Nantes sous la mandature de Monsieur Jean-Marc Ayrault et depuis ce ne sont que des va-et-vient d'une commune à l'autre, avec des dégradations plus ou moins importantes en fonction des campements qui s'installent, au grand malheur bien évidemment des propriétaires des terrains qui sont parfois des villes mais aussi des particuliers, et ils saccagent les terrains et ensuite quand ils sont expulsés et quand la préfecture, parce que seule la préfecture peut mettre de l'ordre dans la gestion de ces terrains et de les expulser en temps et en heure en fonction des procédures légales et normales et bien des fois... voilà... on attend on attend et toujours pas de retour et ils sont là installés pour combien de temps ? comme d'habitude à partir du moment où ils stationnent et bien voilà... il y en a au moins pour... on ne sait pas, on ne sait pas parce que avant... mais maintenant... voilà, c'est la grande omerta là-dessus, on ne sait pas.

Comme tous les maires, vous avez déposé plainte, vous avez demandé une expulsion rapide ? pas rapide ? enfin voilà pfff.

Anthony BERTHELOT : Vous n'avez pas entendu mon intervention ? J'ai dit que...

Serge DAVID : Parce que je parle encore une fois, je n'ai rien contre ces personnes à partir du moment où elles se comportent correctement. Je n'ai jamais accepté de dire que si on les accepte sur notre commune au bout d'un moment, soit on les intègre dans du logement social, ce que j'ai fait, soit ils ne veulent pas et ils s'en vont voilà, et c'est ce que j'ai fait aussi.

Anthony BERTHELOT : C'est noté. Je pense que vous n'avez pas bien entendu mon intervention. Ce que j'ai dit c'est que le camp illicite est situé sur un terrain privé, la ville a déposé plainte parce qu'il y a eu saccage de matériel communal à l'entrée du site. Le terrain appartient au Grand Port Autonome et c'est le propriétaire qui fait la procédure. La ville n'a rien à voir sur les questions d'expulsion que vous avez évoquées ou autres, ce n'est pas de notre compétence car le terrain n'appartient pas à la ville. Le terrain appartient au Grand Port Autonome qui, au regard du droit, se fait appliquer les règles auprès du procureur, auprès du préfet et l'affaire suivra son cours.

Pour expliquer ce que fait la métropole : aujourd'hui il y a quand même une action au niveau de la métropole avec le 1 % mise à l'abri et une volonté collective de résorption des bidonvilles, ce n'est pas simple, si c'était simple cela serait fait depuis longtemps.

C'est assez facile de dire que cela ne marche pas, mais en même temps il faut que tout le monde y mette du sien, c'est un sujet assez complexe.

Dans la stratégie il y a notamment le projet d'installer sur les communes des camps-sas, des installations sas de transition, comme vous le disiez, pour pouvoir après intégrer de plein-droit le logement social ou autre. C'est ce que nous avons à Indre en fait et que vous avez supprimé. Ce que la métropole et les communes mettent en place c'est ce qu'on avait à Indre et qui permettait de pouvoir répondre à des populations Roms qui étaient en voie d'intégration, qui travaillaient, qui pouvaient se saisir des droits en tant qu'européens.

Ce qui était mis en place à Indre c'est la trajectoire que prend la métropole et qui permet d'apporter des réponses et d'avoir la fermeté en parallèle envers les populations qui sont, comme toutes les communautés ou groupes de personnes, à l'intérieur tout le monde n'est pas vertueux qu'on soit rom ou autre, à l'intérieur il y a des personnes qui nuisent à leur propre communauté et à nuisent aussi à notre territoire, on ne se cache pas les yeux.

Ces terrains-sas permettent d'avoir un terrain d'accueil pour pouvoir engager, avec ces populations, une insertion progressive pour pouvoir ensuite intégrer un logement de plein-droit comme tout habitant sur le territoire français.

Voilà la situation, voilà où nous en sommes aujourd'hui.

A Indre nous n'avons plus de foncier disponible, donc nous ne sommes pas pleinement concernés. Pour autant, nous sommes pleinement concernés, notre majorité en tout cas, dans l'action que porte la métropole parce que nous soutenons cette démarche avec ferveur dans le sens où il faut que l'on trouve des solutions assez rapides à cette difficulté, aussi bien pour les personnes qui sont sur les camps que

pour les personnes de la métropole. On cherche aussi des solutions avec les territoires autour parce que beaucoup travaillent dans les territoires autour et le logement se fait sur la métropole. Il y a donc des réflexions qui sont apportées à différentes échelles.

Jérôme COLLIER : Pour préciser que cela résonne très directement avec les questions de logement. Là nous avons affaire à une forme de logement qui n'est pas tout à fait ordinaire et qu'on est contraint d'accueillir, parce qu'il n'y a aucune autre possibilité d'héberger ces gens-là qui viennent aussi faire vivre notre tissu économique et qui viennent soutenir notre tissu économique. On est face à une situation qu'on subit, mais pour autant on se doit effectivement, comme tu le rappelais, beaucoup de respect vis-à-vis de ces gens-là qui eux aussi nous respecteront en retour si évidemment on les accueille dignement.

Serge DAVID : En plus ces gens-là... je rappelle quand même que chaque citoyen de la commune paye pour leur intégration, cela a été voté avec les 24 communes, il y a une participation qui est versée pour justement l'intégration des roms. Je dis simplement que ça fait depuis 2009. Depuis 2009 qu'est-ce qui a changé ? qu'est-ce qui a évolué depuis 2009 sur l'ensemble de la métropole ? Comme par hasard en plus on a le plus grand camp d'Europe de roms et depuis 2009 on n'a pas été capable de résoudre ce problème et on vient de dire encore une fois que et bien « on va voir, on va voir ». On va voir quoi ? Dans dix ans on sera encore comme ça ? Quelle est la réelle volonté de la métropole si vraiment il y a une réelle volonté de dire voilà, on fait... ? Pour les gens du voyage il y a des règles à partir de certaines communes on doit faire des terrains, à Saint-Herblain il y en a qui ont été construits pour les gens du voyage, pareil à Couëron. Pourquoi on le fait pour les gens du voyage et pas pour les roms ? Pourquoi ? Comment se fait-il qu'on n'arrive pas à créer une loi pour répondre à ça sachant que ce sont aussi des gens du voyage d'une autre forme. Arrêtons de jouer les hypocrites. Quand est-ce qu'il y aura une réelle volonté de dire « on va intégrer ces gens-là dans du logement pas dans des cabanons » ? J'attends votre réponse parce que je le répète, ça date depuis 2009.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Monsieur David vous avez dit que c'est uniquement la préfecture qui est responsable, ensuite vous avez dit « que fait la métropole ? », donc il faudrait savoir c'est la métropole, les collectivités ?

Serge DAVID : La métropole...

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Excusez-moi je vous ai laissé parler, je parle. Si tous les maires avaient eu la même réaction que vous, détruire les sas dès leur élection, car c'est ce que vous avez fait puisque six mois après votre élection vous avez détruit à la pelleuse le village de solidarité qui représentait un sas pour ces populations. Si tous les maires ont la même réaction que vous c'est sûr que le problème ne va jamais être réglé. Si depuis 2009 le problème n'a pas changé c'est en partie à cause de maires comme vous qui avez détruit... Vous dites que c'est vous qui avez relogé des familles, vous rigolez ou quoi ? c'est Romsis qui a fait tous les dossiers, donc effectivement c'était facile après.

Serge DAVID : Vous ne doutez de rien.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Non je ne doute de rien Monsieur David. Vous refaites l'histoire à votre sauce...

Serge DAVID : Je peux parler ?

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Non, vous ne pouvez pas parler, je n'ai pas fini. Vous refaites l'histoire à votre sauce donc, s'il vous plaît, ayez un peu de reconnaissance et de respect envers ce que les autres acteurs ont fait. En tout cas, si tous les maires ont la même réaction que vous, le problème ne sera jamais résolu.

Serge DAVID : Vous faisiez partie de Romsis Madame Bialais et vous êtes partie avec vos collègues et il n'y en a que deux qui sont restées et c'est avec ces deux personnes-là et les familles roms que nous avons fait un travail avec les services de la ville. Arrêtez de mentir, arrêtez de mentir. Bah oui, oui, les gens se rappellent de l'histoire sur notre commune, que ça soit à Basse-Indre comme à Haute-Indre d'ailleurs. Les familles roms qui aujourd'hui sont dans du logement social sont reconnaissantes de ce qu'on a fait pour eux sous le mandat. Donc voilà, sur ces cinq familles, quatre ont été intégrées dans du logement social à Indre et y sont encore pour certaines. C'est nous qui les avons intégrées, donc arrêtez de raconter n'importe quoi parce que vous à cette époque-là je crois même que vous aviez été virée de Romsis, c'est un peu ça qui vous est arrivé, les gens s'en souviennent bien.

Anthony BERTHELOT : Merci. On va clore le débat parce qu'on tourne en rond. Monsieur David on peut saluer votre engagement pour la population roms et que vous êtes un fer de lance du sujet et je présenterai votre nom peut-être à Monsieur Prochasson pour pouvoir conduire une délégation auprès des 24 maires, parce que vous avez une volonté farouche de régler le problème de façon humaniste. Vous avez une expérience réelle et sensible et je pense que vous êtes la personne la plus qualifiée pour pouvoir le faire. Vous me permettez, je proposerai votre nom et j'en serai ravi, un indrais qui vient porter cette parole auprès des 24 communes. Vous viendrez, vous et votre cortège, défendre ces éléments et on pourra compter sur vous car je sais que vous avez le verbe haut.

**3 –Délégations du conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT - Information.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
PETITE ENFANCE - ALIMENTATION 2025	PASSION FROID POMONA	5 000,00	07/01/2025
PETITE ENFANCE - ALIMENTATION 2025	FRUIDIS	4 000,00	07/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	EPISAVEURS BRETAGNEPOMON A	27 000,00	07/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	PRO A PRO CHATEAU GONTIER	50 000,00	07/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	FRUIDIS	27 000,00	07/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - PRODUITS ENTRETIEN 2025	PLG GRAND OUEST	9 000,00	10/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	SIRF	40 000,00	10/01/2025
BATIMENTS - MAINTENANCE ASSENCEURS	OTIS	3 500,00	13/01/2025
MAGASIN - GAZOLE-PARC VEHICULES	AS24	7 000,00	13/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT.	LA POSTE ADV BO-OUEST	5 000,00	13/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - CONTRAT AUTO-COLLABORATEUR	SMACL ASSURANCE	2 435,60	13/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE	SMACL ASSURANCE	3 074,87	13/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS	GROUPAMA ASSURANCES	18 581,52	13/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - CONTRAT VEHICULES A MOTEUR	SMACL ASSURANCE	14 120,63	13/01/2025
ACTION CULTURELLE - ATELIERS SOTA SALTA CIE SILLIDILL JANV. FEV. 2025	COMPAGNIE SILLIDILL	2 463,90	14/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - LICENCE PARE-FEU SOPHOS	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	21 504,97	15/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - FRAIS DE TELECOMMUNICATION	BOUYGUES	30 000,00	17/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - CHANGEMENT RIDEAU METALLIQUE	METALLERIE NANTAISE	3 297,72	17/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - ACHAT ORDINATEURS	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	5 003,70	17/01/2025
FINANCES - MAINTENANCE ANNUELLE 2025 PORTAIL FAMILLE	TECHNOCARTE	2 330,49	19/01/2025
FINANCES - HEBERGEMENT ANNUEL 2025 PORTAIL FAMILLE	TECHNOCARTE	2 552,27	19/01/2025
FINANCES - ABONNEMENT 2025 GESTION DES TEMPS RH	OCTIME	3 854,15	19/01/2025

RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE ADMINISTRATIF ET SOUTIEN OPERATIONNEL SERVICES CIVIQUES 2024	UNIS CITE RELAIS	3 737,60	19/01/2025
ESPACES VERTS - ANNUELLES POUR MASSIFS 2025	JAD PLANTES	2 196,15	20/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	SAINT GABRIEL	4 500,00	20/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	VIVES EAUX	11 600,00	20/01/2025
FINANCES - HONORAIRES 2025 CONSEILS JURIDIQUES	SVP	3 700,00	22/01/2025
SECRETARIAT GENERAL - COLLECTE ET REMISE ANNEE 2025	LA POSTE ADV	3 780,00	22/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - DIAGNOSTIC ACCES SUR 14 BATIMENTS PUBLIC D'INDRE	SOCOTEC	6 384,00	23/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - LICENCE PARE-FEU SOPHOS + MIGRATION	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	2 915,51	28/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - ACHAT IMPRIMANTE	RICOH FRANCE	3 322,80	28/01/2025
SERVICES TECHNIQUES - BATIMENT CTM	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 563,34	28/01/2025
ACTION CULTURELLE - GOMMETTE PRODUCTION COMME C'EST ETRANGE !	GOMMETTE PRODUCTION	2 189,13	30/01/2025
MAGASIN - LAVAGE LINGES-BATIMENTS	MJM BLANCHISSERIE	12 000,00	31/01/2025
MAGASIN - LOCATION -COROLLA GD-968-RL	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE ARVAL	3 781,00	31/01/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	GAEC DE MEZERAC	2 000,00	03/02/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - LICENCE EPACK PRO	GRENKE EPACK	2 400,00	05/02/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - MAINTENANCE GROS ELECTROMENAGER	QUIETALIS	5 000,00	05/02/2025
SERVICES TECHNIQUES - ANALYSE DU RADON	ADX GROUPE SAS	5 187,00	05/02/2025
COMMUNICATION - MISE EN PAGE DES MAGAZINES	C.COM'CHAT	6 500,00	07/02/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - COLLECTES ET TRAITEMENT DES BIO DECHETS	LES ALCHIMISTES	4 599,36	07/02/2025
SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTION POUR REALISATION DE PLANS	GEOFIT	5 760,00	07/02/2025
ACTION CULTURELLE - PEAC-SPECTACLE SOTA SALTA AVRIL 2025 ELEM JULES FERRY ET PIERRE MARA	COMPAGNIE SILLIDILL	2 590,00	11/02/2025
SERVICES TECHNIQUES - INSTALLATION DE L'ALARME EN MAIRIE	VENDEE SECURITE	10 651,91	11/02/2025
SERVICES TECHNIQUES - REMPLACEMENT DES NOURICES CHAUFFAGE	THERMIQUE DE L'OUEST	2 370,90	12/02/2025
FINANCES - ECHEANCE EMPRUNT REF :10278 36811 00010045801	CREDIT MUTUEL EMPRUNT	122 809,33	14/02/2025

FINANCES - ECHEANCE EMPRUNT REF :10278 36811 00010045801	CREDIT MUTUEL EMPRUNT	27 428,59	14/02/2025
BATIMENTS - FACTURES HORS MARCHE	EXTINCTEURS NANTAIS	5 000,00	17/02/2025
ESPACES VERTS - ENTRETIEN ESPACES VERTS 2025	OCEAN	18 917,82	17/02/2025
ESPACES VERTS - ENTRETIEN ESPACES VERTS 2025	OCEAN	5 057,88	17/02/2025
LOGISTIQUE - FRAIS COPIEURS	RICOH FRANCE	6 000,00	17/02/2025
MAGASIN - ESSENCE GPL-PARC VEHICULES	TOTAL MARKETING FRANCE AS24	10 000,00	21/02/2025
MAGASIN - MARCHE NETTOYAGE LOCAUX-MAT PRIM P MARA	NET OUEST	43 000,00	21/02/2025
ACTION CULTURELLE - HIT HIP POP CLASSIC FACTURE	IPSO FACTO DANSE	2 236,68	24/02/2025
SERVICES TECHNIQUES - DEPANNAGE STADE DE FOOT - BASSE INDRE	ATC WATT	2 218,16	24/02/2025
PETITE ENFANCE - INTERVENTION RSAI MULTI ACCUEIL	ANNE CORRE LOS PITCHUNES	2 000,00	27/02/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ALIMENTATION 2025	NANTES TERRE ATLANTIQUE	3 000,00	27/02/2025
BATIMENTS - DIAGNOSTIC AVANT DEMOLITION / ETUDE STRUCTURE	YAMO CONSEIL	8 520,00	28/02/2025

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 10 mars 2025.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 11 mars 2025.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 12 mars 2025.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 13 mars 2025.

#### 4 – Finances – M 57 – Virements de crédits de chapitre à chapitre – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;  
Vu la délibération n°2023.02 du 02 février 2023 approuvant le Règlement budgétaire et financier de la ville d'Indre, et notamment sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.22 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en fonctionnement, un transfert du chapitre 011 vers le chapitre 014 pour abonder le compte du fonds de péréquation des ressources communales ;

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser les virements de crédit suivants :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
Fonctionnement	011	60612	020	-6 911 €
Fonctionnement	014	7392221	020	+6 911 €

Article 2 – La présente décision sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique et à la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Herblain.

## 5 – Autorisation de recours aux services civiques – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La ville d'Indre souhaite de nouveau faire appel à des volontaires en service civique, comme ce fut le cas durant les 8 derniers mois, afin de poursuivre le développement des actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité et de l'intérêt général. Les missions seront notamment axées sur la distribution alimentaire, le vestiaire solidaire, la veille sociale, l'accompagnement à la navette, les courses des aînés, ...).

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Les volontaires peuvent être accueillis soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une convention avec une association agréée.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires pour une période de 6 à 12 mois ;
- Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 11 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place le dispositif pour l'accueil de 2 services civiques au sein de la collectivité pour un mission de service civique dans le domaine de la Solidarité (distribution alimentaire, vestiaire solidaire, veille sociale, accompagnement à la navette, course des aînés, ...) à compter

du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires ;
- De solliciter le conseil départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif ;
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Pascal DUBLINEAU : On est tout à fait d'accord sur la poursuite de cette expérience. La question c'est comment ça va se passer en matière de subventions ou d'aides de l'Etat ? On entend un peu de réflexions justement autour du service civique et son financement.

Laurent DENELE : Là aujourd'hui non. Dans le cadre de la loi de finances 2025, il n'y a pas pour le moment de modification, on verra pour l'an prochain.

Anthony BERTHELOT : Vous avez raison, c'est questionnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la mise en place du dispositif pour l'accueil de 2 services civiques au sein de la collectivité pour un mission de service civique dans le domaine de la Solidarité (distribution alimentaire, vestiaire solidaire, veille sociale, accompagnement à la navette, course des aînés, ...) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.

Article 2 – Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Article 3 – Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil.

Article 4 – Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

Article 5 – Prévoit la dépense correspondante au budget communal.

## **6 –Emploi saisonnier mini-golf 2025 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture du mini-golf municipal lors la saison estivale, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le poste d'agent d'accueil au mini-golf municipal, dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 11 mars 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal ;

- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal.

Article 2 – Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé.

Article 3 – Inscrit au budget les crédits correspondants.

## 7 – Tableau des effectifs – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En vertu de l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les contrats relevant de l'Article L 332-14 du code général de la fonction publique, ont une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'Article L 332-8 du code général de la fonction publique, ont une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Agent au multi-accueil	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, TC	Recrutement suite à mutation	1 <sup>er</sup> mai 2025
Responsable du service de Police Municipale	1 poste de Gardien-brigadier, TC	1 poste de Brigadier-Chef principal, TC	Recrutement suite à mutation	15 mai 2025
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, TNC 31h30	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, TNC 28h	Réduction du temps de travail suite à la demande de l'agent	9 avril 2025

Ce point a été présenté au comité social territorial du 10 mars 2025 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 11 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés.

Article 2 – Autorise le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **8 – Budget Primitif 2025 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal selon la nomenclature M57.

Ce budget s'élève à 14 443 269,72 € et est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 8 273 050,16 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à 6 170 219,56 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 883 921,57 €.

Il est constitué notamment par les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du budget 2024. Il vient financer en partie les nouveaux investissements.

Il est précisé que le budget primitif 2025 comprend l'affectation anticipé du résultat de l'année 2024, d'un montant de 1 162 680,01 €.

62 680,01 € sont affectés à la section de fonctionnement et 1 100 000 € à la section d'investissement.

Le solde positif de 3 194 197,99 € de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement 2025.

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2025.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 11 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

### Rappel du contexte

Les orientations budgétaires 2025 ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal du 6 février dernier.

Pour rappel, la majorité municipale entend maintenir la trajectoire fixée en début de mandat pour atteindre une épargne qui permette, au début du mandat prochain de laisser une capacité d'investissement supérieure à 10 %, en poursuivant sur 2025, les investissements engagés autour du projet politique qui repose sur les 2 piliers : adaptation écologique et justice sociale et se décline par les objectifs suivants :

- la transition écologique du territoire
- la rénovation énergétique des bâtiments municipaux
- la solidarité envers les plus précaires de la commune
- un maintien des services publics
- un soutien aux associations

Ce budget 2025 s'inscrit dans le respect de notre stratégie financière.

### 1. Présentation générale du budget

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> 8 273 050,16 €	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> 8 273 050,16 €
Charges à caractère général (011) : 1 770 000 €	Produits des services (70) : 625 865,15 €
Charges de personnel (012) : 4 150 000 €	Impôts et taxes, fiscalité (73, 731) : 5 718 950 € Dont 2 988 410 € pour le produit des taxes locales 2 730 540 € de fiscalité locale
Autres charges de gestion courante (65) : 1 337 511,78 €	Dotations et participations (74) : 1 820 525 € Dont 1 300 000 € de compensation de TF par l'Etat
Atténuations de produits (014) : 85 000 €	Autres produits (75) : 39 010 €
Charges financières (66) : 45 616,81 €	Atténuations de charges (013) : 4 000 €
	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 2 020 €

Charges exceptionnelles (67) : 1 000 €		Affectation anticipée du résultat (002) : 62 680,01 €
Virement en investissement (023) : 613 921,57 € Dotations aux amortissements (042) : 270 000 €		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> 6 170 219,56 €		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> 6 170 219,56 €
Charges financières (16) : 253 311,98 €  Acquisitions, travaux (20, 204, 21, 23) : 5 421 279,78 €  Dont 71 047,27 € de provisions  Restes à réaliser (20, 21, 23) : 195 627,80 €		Virement du fonctionnement (021) : 613 921,57 € Dotations aux amortissements (040) : 270 000 €
		Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 3°194 197,99 €
		Affectation anticipée du résultat (1068) : 1 100 000 €
		Emprunt (16) : 0 €
		Subventions (13) 485 000 €
		FCTVA (10222) et Cautions (16) : 207 100 €
Op. Ordre : Avances sur travaux (041) : 300 000 €		Op. Ordre : Avances sur travaux (041) : 300 000 €

Laurent DENELE : Grâce aux efforts des agents municipaux, que je remercie, la commune parvient à réaliser des économies et à optimiser ses ressources. Notre capacité d'autofinancement est maintenue grâce à une gestion saine et raisonnée des dépenses.

Je rappelle que la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes (qui augmentent de 4,36 % par rapport au BP 2024) et les dépenses réelles de fonctionnement (+2,23 %).

Dans un contexte national très complexe, et depuis plusieurs années maintenant, la situation budgétaire de notre commune reste bonne, garantissant un service public de qualité. C'est un choix assumé par notre majorité en faveur de la justice sociale, à l'opposé de visions plus libérales prônant des réductions ou suppressions. Ce choix a guidé notre mandat, et nous nous y sommes tenus.

Ces choix budgétaires permettent également de financer les investissements nécessaires et essentiels pour notre territoire et pour l'avenir.

La majorité municipale maintient ainsi sa trajectoire afin de constituer une épargne offrant des marges de manœuvre pour le prochain mandat.

Pascal DUBLINEAU : Vous avez parlé de la contribution au remboursement de la dette publique pour un montant de 57 000 euros, la recette fiscale c'est 5,7 millions d'euros, donc c'est 1 % ?

Laurent DENELE : Oui.

Pascal DUBLINEAU : C'était juste pour cristalliser le chiffre d'une autre façon. On nous demande un effort de 1% sur la recette qu'on reçoit, sachant que, comme vous l'avez expliqué, d'ici un an ou deux ils rembourseront la somme. C'est bien ça ?

Laurent DENELE : Oui.

Pascal DUBLINEAU : Sur les projets d'investissements, d'habitude j'ai tendance à dire que ça coûte trop cher, mais là j'ai un point que je trouve un peu bizarre sur l'aménagement des parkings rue Jean Jaurès, 30 000 € ça me paraît un peu faible. Il est où ce parking ? pour combien de places ?

Laurent DENELE : Dilico oui c'est 57 000 €, ça peut paraître pas beaucoup sauf que nous avons été avertis il y a 15 jours, enfin une semaine avant la commission, et encore nous n'avons pas encore voté le budget, mais il y a des tas de communes qui avaient voté leur budget, ce n'est pas évident, c'est juste sur le délai.

57 000 plus les 91 000 évoqués tout à l'heure ça commence à faire dans l'équilibre. Si vous regardez la différence entre les recettes et les dépenses on est à 617 000 € qu'on peut dégager au budget en investissement sur 2025 ça veut dire que si on n'a pas ça on dégage quasiment 150 000 € de plus donc ça commence à peser.

Anthony BERTHELOT : L'Etat a décidé seul. On nous les retire, on nous promet un reversement sur trois ans. On voit bien que le fonds pour les activités scolaires est supprimé sans nous demander notre avis. On nous le supprime alors que, lorsqu'on est à 9 demi-journées d'école, on est dans le droit commun, ce n'est que lorsque l'on a 4 journées d'école qu'on est en dérogation, et on nous supprime l'aide d'Etat alors que l'on respecte le droit commun.

Concernant les 30 000 € pour le parking, c'est celui qui est à l'angle de la rue Dayat et Jaurès, c'est la parcelle qui est là et qui est dans l'aménagement futur de la rue Jean Jaurès qui est en réflexion. Ce terrain appartient à la commune, il a vocation, dans la restructuration de la rue, à devenir un parking. Nous avons cherché par plusieurs réflexions d'avoir du logement ou autre ici mais aucune opération ne peut sortir à cet endroit, il y a une complexité à la fois dans son positionnement avec les entrées et sorties de rue, et donc on a trouvé une vocation au regard du réaménagement et donc ça nous fait une poche de stationnement intéressante ici qui vient équilibrer les aménagements à côté.

Pascal DUBLINEAU : Et bien moi, je trouve que ce n'est pas cher.

Anthony BERTHELOT : C'est le devis qui nous a été donné par l'aménageur, parce que l'on peut profiter effectivement des travaux actuels pour le faire, peut-être d'ailleurs que c'est parce qu'il y a l'aménagement à côté que c'est moins cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**  
(4 voix contre : PASCAL DUBLINEAU. SERGE DAVID. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE).

Article unique – Approuve le budget 2025 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

## **9 –Subventions aux associations 2025 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par la commune et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Une convention sera signée avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Ce point a été examiné par les commissions concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription au budget principal 2025 des subventions et leur versement aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, articles 65748.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Montant TTC
ACLEEA	679 469 €
ACLI (comité des fêtes)	13 500 €
ADRHI	1 000 €
ALBI	5 000 €
ALHI	3 000 €

AMI (ASSOCIATION MUSICALE D'INDRE)	4 000 €
AMICALE BOULES LYONNAISES	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 600 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	90 €
CIDFF	250 €
CENTRE D'HISTOIRE DU TRAVAIL	1 500 €
CIEL	2 500 €
CLUB BOXE DES 3ILES	1 000 €
CNI	2 700 €
COMITE DES USAGERS DU BAC	50 €
COMITE D'INDRE DU SOUVENIR	1 500 €
COMPOSTRI	500 €
COS DU PERSONNEL	39 930 €
COURT CIRCUITS INDRAIS	1 500 €
DDEN	150 €
FRANCE ADOT 44	90 €
GASPROM ASTI DE NANTES	500 €
GUINEE 44	2 000 €
IBC INDRE BASKET CLUB	15 000 €
INDRE HISTOIRE D'ILES	1 500 €
LE POT COMM'INDRE	800 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200 €
NANTCHESTER UNITED	750 €
PETANQUE HAUTE-INDRAISE	500 €
PLANNING FAMILIAL	500 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES	7 500 €
RESTAURANTS DU CŒUR	1 500 €
RPE FCPE	50 €
RPE HAUTE INDRE	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
SOLIDARITE ESTUAIRE	16 000 €
SOLIDARITES FEMMES LOIRE ATLANTIQUE	250 €
SOLIDARITES INDRAISES	1 000 €
SOS MEDITERRANEEN	300 €
TWIRLING CLUB INDRAIS	600 €
UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE	30 400 €
USBI	8 000 €
VIKINGS	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>849 829 €</b>

Laurent DENELE : On peut donc considérer que nous apportons beaucoup de soutien aux associations, si vous allez voir dans bien d'autres collectivités, on est très élevé.

Cette année, on a alloué une subvention de 250 €, c'est une nouveauté à la CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles).

Fabienne LEMONNIER : Pourquoi nous avons alloué cette subvention à cette association ? Parce que la Région s'est retirée du soutien qu'elle apportait à celle-ci, nous soutenons bien évidemment le type de combat mené par cette association.

Leila BOUNOUS : Depuis le début de notre mandat on s'est engagé à soutenir les associations, à mettre un point d'honneur à soutenir les associations indraises aussi, surtout culturelles, sportives et solidaires. Pourquoi ? Parce que nos associations c'est le ciment, vecteur essentiel de la cohésion sociale, elles marquent et distinguent notre commune. Sans association il n'y a plus de quotidien, c'est le mouvement associatif qui l'a lancé en janvier dernier.

Ces associations qui savent rendre meilleur notre quotidien sont le fondement du bien-vivre ensemble, toutes générations confondues, au travers de leurs activités, de leurs actions, de leur soutien, du soutien qu'elles peuvent apporter aux habitants les plus vulnérables, à nos écoles et aux diverses manifestations de la collectivité.

Les associations ont, ces dernières années, dû surmonter des épreuves de taille telles que la covid, les plans sobriété, l'inflation et les coupes budgétaires réduisant ainsi leur effectif et parfois leur activité. En 2025 donc, malgré un contexte budgétaire contraint, on a fait le choix effectivement de maintenir une enveloppe conséquente afin de permettre à nos associations et aux associations de continuer à proposer des projets de qualité aux indraises et aux indrais dans les meilleures conditions possibles. C'est un choix politique et un soutien inconditionnel que nous assumons pleinement et je profite ici pour remercier et féliciter toutes les associations de la commune et les autres associations évidemment pour leur application, les bénévoles pour leur engagement indéfectible, leur travail et leur volonté de rendre chaque jour les indraises et les indrais vivants, heureux ensemble et surtout acteurs de leur territoire merci.

Anthony BERTHELOT : Sur les subventions pour l'année 2025, certains d'entre nous ne peuvent pas prendre part au vote ni au débat. C'est important car c'est pénalement condamnable de prendre part au débat et au vote si on est membre d'une association ou si un conjoint ou un proche est membre d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(4 abstentions : PASCAL DUBLINEAU. SERGE DAVID. DANY LEFEBVRE. MICHEL SOUTADE).

Ne prennent pas part au vote :

Pour la subvention à l'ACLEEA : Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Teddy LOCQUARD.

Pour la subvention à l'ACLI : Anthony BERTHELOT.

Pour la subvention à l'ADHRI : Sophie BIALAIS-FERNAGU.

Pour la subvention à l'ALBI : Eric MORAZZANI, Teddy LOCQUARD,

Pour la subvention à CIEL : Eric MORAZZANI.

Pour la subvention au Comité local du Souvenir : Anthony BERTHELOT.

Pour la subvention à Courts circuits indrais : Sophie BIALAIS-FERNAGU. Jean-Noël ARNOUX.

Pour la subvention à Guinée 44 : Anthony BERTHELOT.

Pour la subvention à IBC : Fabienne LEMONNIER.

Pour la subvention à Indre histoire d'îles : Sophie BIALAIS-FERNAGU.

Pour la subvention au Pot Comm'Indre : Sophie BIALAIS-FERNAGU. Eric MORAZZANI.

Pour la subvention à Solidarités Indraises : Sophie BIALAIS-FERNAGU. Georges DROBYSZ.

Pour la subvention à l'USBI : Jean-Noël ARNOUX. Amélie RICHARD.

Article 1 – Approuve l'inscription au budget principal 2025 des subventions et leur versement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, articles 65748.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Vote des taux de taxes locales 2024 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Anthony BERTHELOT : Je vous ai remis sur table un document. Comme l'a subi Sophie Bialais-Fernagu tout à l'heure, être insultée de menteuse en séance du conseil, et comme moi je l'ai vécu tellement de fois que je n'arrive plus à compter le nombre de fois où j'ai été traité de menteur par rapport à l'évolution des taux sous le mandat de Monsieur David, j'avais annoncé que je rendrais publiques les délibérations qui ont effectivement acté l'augmentation de taux sous votre mandat. Je mets donc sur table, à la vue de tout le monde et du public, les délibérations et les augmentations de taux par trois fois sous votre mandat, comme je l'ai toujours dit. Je donne ces documents pour clore le débat une fois pour toute et que vous arrêtiez de me traiter de menteur car sinon cela devient de la diffamation Monsieur David. Que l'on soit bien clair, vous comprenez bien ce que je viens de dire ? Si vous recommencez c'est de la diffamation publique. Je disais, au point précédent, que c'était pénalement condamnable, ça aussi c'est pénalement condamnable. Nous sommes d'accord ? Je vous cède la parole concernant ces documents si vous le voulez.

Serge DAVID : Je demande aux gens de regarder, je le répète, sous mon mandat le conseil municipal a voté une fois une augmentation en 2018. Nous avons été élus en 2014, on a pris la municipalité, ce n'est pas nous qui avons voté les augmentations en 2013, en 2014 c'est Monsieur Le Drenn qui a voté les augmentations pour l'année qui allait suivre les élections. Donc nous, en 2014, on a pris le budget

avec l'augmentation que vous aviez votée avec Monsieur Le Drenn, l'augmentation de 2015 ce n'est donc pas de mon fait à moi, ce n'est pas de notre fait à nous plutôt. Après vous regarderez les évolutions, la seule où on a fait une augmentation c'est en 2018, parce qu'en 2016...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, excusez-moi, je vous coupe. Soit, vous étiez inconscient durant votre mandat, soit..., enfin je vous ai mis les libérations avec vos signatures, c'est un vote officiel de conseil municipal, et j'invite le public vraiment à regarder parce que là je suis abasourdi par ce que j'entends là.

Serge DAVID : Oui oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : Enfin un moment moi je veux bien qu'on débattenne mais qu'on débattenne entre personnes censées monsieur David, entre personnes qui travaillent leurs sujets, leurs dossiers.

Serge DAVID : Oui oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : Dans les délibérations on a surligné en jaune pour votre lecture. Vous parlez de 2014, ce n'est pas vous, c'est bien indiqué que la libération est signée de Jean-Luc Le Drenn. Le sujet n'est pas Jean-Luc Le Drenn, le sujet est votre mandat...

Serge DAVID : Oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : En 2014, il y a un taux, en 2015 le taux suivant est de 20,15 sur la taxe foncière bâtie, délibération de Monsieur David et de son équipe en 2015. Monsieur Soutadé vous en faisiez partie, vous pouvez vous exprimer aussi.

Serge DAVID : Oui oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : Assumez ces votes Monsieur Soutadé.

Michel SOUTADÉ : Oui, je sais lire un document.

Anthony BERTHELOT : Donc Monsieur Soutadé, je peux vous interroger, vous étiez membre, les taux ont-ils été augmentés trois fois ou pas ?

Serge DAVID : Allez-y avec Monsieur Soutadé, allez-y, allez-y. Allez-y, c'est marqué.

Michel SOUTADÉ : Oui.

Anthony BERTHELOT : Donc, ce que me dit Monsieur David que c'est faux, que l'augmentation n'a eu lieu qu'une fois, c'est un mensonge ?

Serge DAVID : Non, c'était en 2017.

Anthony BERTHELOT : C'est à Monsieur Soutadé que je parle.

Serge DAVID : C'était en 2017.

Anthony BERTHELOT : Mais ne cherchez pas. A un moment j'ai l'impression d'avoir un enfant qui a fait une bêtise et qui se cache dans ses papiers.

Serge DAVID : Non non non non non.

Anthony BERTHELOT : Donc maintenant on va clore le débat ici. Vous n'avez en tout cas pas de peine à dire des mensonges sans rougir, c'est peut-être une qualité chez vous, je ne sais rien, en tout cas moi je suis incapable de tenir comme ça un propos public et en plus de me cacher. Votre collègue, qui était élu avec vous, constate que les impôts ont augmenté par trois fois sous votre mandat, donc maintenant c'est dit, c'est notifié dans le procès-verbal...

Serge DAVID : Et bien...

Anthony BERTHELOT : Et j'aimerais que l'on arrête.

Serge DAVID : On va reprendre la première feuille d'accord ?

Anthony BERTHELOT : On va le refaire avec vous Monsieur David. Alors, en 2015 vous avez augmenté les impôts sur la taxe foncière bâtie.

Serge DAVID : Non non, regardez...

Anthony BERTHELOT : C'est vrai ou ce n'est pas vrai ?

Serge DAVID : En 2015 ?

Anthony BERTHELOT : Le passage de 2014 à 2015 c'est passé de 19,47 à 20,15.

Serge DAVID : 20,15.

Anthony BERTHELOT : Donc une augmentation. 2016 c'est passé de 20,15 à 20,75, et je suis gentil je reste que sur la taxe foncière bâtie, je ne parle pas des autres taxes. C'est bien une augmentation ? C'est donc la deuxième. En 2017 vous êtes restés calmes. En 2018, on passe de 20,75 à 22,83 donc troisième augmentation. Nous sommes bien d'accord ?

Serge DAVID : Ouais. C'est la seule fois qu'on a augmenté.

Anthony BERTHELOT : Le débat est clos.

Serge DAVID : Non parce que...

Anthony BERTHELOT : Le ridicule ne tue pas, mais à un moment il y a des limites.

Serge DAVID : Non non, ce n'est pas le ridicule. Quand vous dites...

Anthony BERTHELOT : Non, on va passer à nos taux, on n'augmente pas, nous sommes clairs avec nous-mêmes.

Serge DAVID : Ah, vous ne les augmentez pas ? Ah bah si vous les augmentez.

Anthony BERTHELOT : Non, ils n'augmentent pas, non.

Serge DAVID : Si si si.

Anthony BERTHELOT : Non.

Serge DAVID : Si.

Anthony BERTHELOT : Non. Il n'a toujours pas compris c'est incroyable. Avoir été maire pendant six ans et de ne pas savoir que les bases c'est l'Etat qui les augmente.

Serge DAVID : Ah bah voilà, c'est l'Etat qui les augmente.

Anthony BERTHELOT : Messieurs, Mesdames du public...

Serge DAVID : Vous dites que c'est l'Etat qui les augmente.

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, calmez-vous s'il vous plaît. Donc, au bas du document il est expliqué comment se calcule l'impôt « le montant de l'impôt est égal à la base imposable du bien qu'on appelle la valeur locative, multipliée par le taux d'imposition ». Donc l'impôt c'est la base multipliée par le taux, j'ai l'impression de faire un cours de CM2. Donc l'augmentation des bases imposables...

Serge DAVID : C'est l'Etat.

Anthony BERTHELOT : Ah enfin. C'est à hauteur de l'inflation en général et l'augmentation du taux c'est le conseil municipal. Donc qu'est-ce qu'on vote en conseil municipal Monsieur David ?

Serge DAVID : Les taux.

Anthony BERTHELOT : Donc, les documents que vous avez dans les mains, ce sont les taux que vous avez augmentés Monsieur David. Voilà, CQFD, et on va passer maintenant au point n°10.

Serge DAVID : Non non.

Anthony BERTHELOT : Non Monsieur David, le sujet est clos.

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif de la Ville sont en partie constituées de recettes fiscales.

Le vote du taux des taxes locales est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante.

Pour le budget primitif 2025, la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Indrais sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir en 2025 les taux d'imposition appliqués en 2024.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 11 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,61 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,57 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	20,83 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Anthony BERTHELOT : Est-ce qu'il y a des questions sur cette non-augmentation des impôts ? Oui Monsieur David.

Serge DAVID : La non-augmentation des taux 41,61 effectivement elle ne bouge pas, mais les valeurs locatives elles augmentent. Ce que je veux donc vous dire encore une fois ici c'est que la taxe foncière que vous payez sera forcément supérieure avec le même taux.

Anthony BERTHELOT : Mais c'est comme partout en France, comment il faut vous le dire ?

Serge DAVID : Comme partout en France et c'est justement...

Anthony BERTHELOT : Débattons ici sur ce qui concerne le conseil municipal.

Serge DAVID : Oui oui.

Anthony BERTHELOT : Vous êtes toujours, dans vos observations, à dire « au conseil municipal on doit parler de la commune » et sans cesse vous dévier. On a des agents de Nantes Métropole qui sont ici et vous parlez de compétences qui n'appartiennent pas à la métropole. Vous êtes ici, on vote un taux qui appartient à la commune ou pour parler des bases de l'Etat ?

Monsieur David vous êtes à l'ouest, vous avez été maire pendant six ans...

Serge DAVID : Non non je ne suis pas du tout à l'ouest.

Anthony BERTHELOT : Vous avez été maire pendant six ans, vous devriez savoir comment ça fonctionne quand même.

Serge DAVID : Mais je sais comment ça fonctionne.

Anthony BERTHELOT : Non vous ne savez pas.

Serge DAVID : Si je sais comment ça fonctionne.

Anthony BERTHELOT : Non vous ne savez pas et vous le démontrez.

Serge DAVID : Si, et tout...

Anthony BERTHELOT : On va arrêter sur les bases et les valeurs et les machins, les taux que nous présentons ici au vote n'ont pas augmenté depuis 2024. Est-ce que vous êtes pour ou contre cette délibération ?

Serge DAVID : Et bien je suis contre. Encore une fois, je suis comme la majorité des français aujourd'hui qui en ont marre de voir que les taxes, qu'ils soient toujours taxés de plus en plus malgré les difficultés qu'ils rencontrent. Et pourquoi je serais contre ? Je le répète encore une fois, parce que nous sommes, et vous l'avez dit et à chaque fois vous le dites quand vous faites vos délibérations, nous sommes une commune riche, nous avons un potentiel fiscal du double d'une commune comme la nôtre, environ 1700 € par habitant alors qu'une commune comme la nôtre, si les gens regardent bien la strate, c'est moitié moins. Quand on est une commune riche, quand on se dit de gauche, qu'on dit qu'on est soucieux du pouvoir d'achat des citoyens, et bien quand on fait ça dans une conjoncture comme elle est aujourd'hui alors que nous avons un budget qui est le double.

Anthony BERTHELOT : Allez à la conclusion.

Serge DAVID : Quand on voit les attributions de compensation que nous touchons par rapport à d'autres communes qui sont supérieures à nous, je pense qu'on a largement les moyens, et vous l'avez défini par le budget et par l'emprunt que vous avez fait alors que...

Anthony BERTHELOT : Allez à la conclusion.

Serge DAVID : Alors que l'emprunt ce n'était pas une priorité. Il faut vous rappeler ce que vous disiez Monsieur Denele « dans notre mandat on en fera deux fois plus que ce que vous avez fait ».

Anthony BERTHELOT : Allez à la conclusion Monsieur David.

Serge DAVID : Le mandat est en 2026...

Anthony BERTHELOT : Je coupe votre micro Monsieur David. Ce n'est donc pas enregistré. Monsieur Dublineau, vous êtes secrétaire de séance, à partir de maintenant, ce que dit Monsieur David, n'est pas enregistré.

Je passe au vote de cette délibération.

Si vous vouliez baisser les impôts il fallait le faire pendant vos six ans de mandat, alors que vous les avez augmentés pendant trois ans.

Je passe au vote.

Taisez-vous Monsieur David, ça commence à être pénible.

A la demande de Monsieur Berthelot, la séance est suspendue à 20h44.

Monsieur David quitte la séance.

La séance reprend à 20h45 sans Monsieur David.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité  
(1 voix contre : MICHEL SOUTADE. 2 abstentions : PASCAL DUBLINEAU. DANY LEFEBVRE).

Article 1 – Approuve le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,61 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,57 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	20,83 %

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **II – Montant révision attribution de compensation 2025-2026-2027 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux ont approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT. Par délibération n°2022-68, le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a fixé les montants d'AC pour l'année 2022.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une première révision de l'AC est intervenue en 2023 sur la base de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de Loire et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1% des montants correspondants. Ce travail a conduit à l'adoption de la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 fixant les montants d'AC pour 2023 et 2024.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une seconde révision de l'AC doit intervenir pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1er janvier 2022. Cette actualisation intègre la mise à jour et les corrections apportées au patrimoine antérieur à 2022, le patrimoine nouvellement créé entre 2022 et 2024 ainsi qu'une revalorisation des coûts unitaires d'entretien (sur la base de l'évolution de l'indice EV4 sur la période 2022-2024).

S'y ajoute une régularisation ponctuelle des AC 2022-2023-2024 pour tenir compte de l'impact de la mise à jour du patrimoine antérieur à 2022 réalisée à la revoyure 2024. Elle doit permettre de fixer les AC pour les années 2025 et 2026. En 2026, puis 2027, une actualisation de 1% de la part fixe des conventions de gestions est également prévue.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024. La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé. Les conseils municipaux ont également approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le conseil métropolitain du 4 octobre 2024 s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024 de la Ville de Nantes résultant du rapport de la CLECT du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

	Montant d'AC au 01/01/2024	Montant d'AC à déduire au titre des transferts Graslins et ONPL	Montant d'AC à déduire au prorata temporis 2024 (10/12e)	Montant d'AC 2024 (prorata temporis)
Ville de Nantes	28 697 428,46 €	1 421 687,00 €	1 184 739,17 €	27 512 689,29 €

Le conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2025, 2026 et 2027 résultants des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

Communes	CLECT 2024					
	Montant AC au 1er janvier 2024	Transfert équipements culturels année pleine CLECT 17/04/2024 (1 421 687 €)	Transfert équipements culturels prorata temporis CLECT 17/04/2024	Montant AC au 1er mars 2024	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2024	Montant AC définitives 2024 hors conventions de gestion
formule	a	b	b'=10/12 xb	c=a+b'	d	e=c-d
Basse Goulaine	226 185,21			226 185,21	80 937,36	145 247,85
Bouaye	9 079,90			9 079,90	78 598,20	-69 518,30
Bouguenais	5 563 797,20			5 563 797,20	304 386,73	5 259 410,47
Carquefou	9 002 512,02			9 002 512,02	645 459,69	8 357 052,33
La Chapelle sur Erdre	1 215 414,73			1 215 414,73	263 405,98	952 008,75
Couéron	3 254 892,83			3 254 892,83	107 536,72	3 147 356,11
Indre	2 702 126,34			2 702 126,34	29 924,28	2 672 202,06
La Montagne	-356 004,80			-356 004,80	20 661,57	-376 666,37
Nantes	28 697 428,46	-1 421 687,00	-1 184 739,17	27 512 689,29	1 702 332,78	25 810 356,51
Orvault	2 384 598,87			2 384 598,87	315 104,85	2 069 494,02
Le Pellerin	-179 760,81			-179 760,81	33 254,25	-213 015,06
Rezé	5 988 862,71			5 988 862,71	429 569,16	5 559 293,55
St Aignan de Grand Lieu	1 746 925,67			1 746 925,67	85 964,13	1 660 961,54
St Herblain	12 280 103,18			12 280 103,18	830 445,23	11 449 657,95
St Jean de Boiseau	-114 380,48			-114 380,48	47 766,94	-162 147,42
St Sébastien sur Loire	629 843,76			629 843,76	197 671,14	432 172,62
Ste Luce sur Loire	1 206 489,89			1 206 489,89	114 771,35	1 091 718,54
Sautron	412 845,23			412 845,23	57 013,49	355 831,74
Les Sorinières	612 772,13			612 772,13	113 726,00	499 046,13
Thouaré	439 079,84			439 079,84	46 044,89	393 034,95
Vertou	1 758 028,22			1 758 028,22	235 780,46	1 522 247,76
Braïns	-82 270,56			-82 270,56	23 208,79	-105 479,35
Mauves sur Loire	10 921,13			10 921,13	28 813,28	-17 892,15
St Léger les vignes	15 577,08			15 577,08	10 320,18	5 256,90
Total	77 425 067,75	-1 421 687	-1 184 739	76 240 328,58	5 802 697,45	70 437 631,13

Commune	Calcul AC 2025					Calcul AC 2026		Calcul AC 2027	
	Montant AC 2025 hors CG	Nouveau montant CG revoyure 2024 hors régularisat*	Montant régularisat* AC 22/23/24	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2025	Montant AC 2025 avec revoyure et régularisation CG	Impact convention de gestion AC 2026 (+1%)	Montant AC 2026 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%	Impact convention de gestion AC 2027 (+1%)	Montant AC 2027 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%
formule	f=e-b+d'	g	h	i=g+h	j=f+i	k=gx1,01	l=f+k	m=kx1,01	n=f+m
Basse Goulaine	145 247,85	114 356,72	32 563,57	146 920,29	292 168,14	115 500,28	260 748,13	116 655,29	261 903,14
Bouaye	-69 518,30	104 916,37	-11 052,39	93 863,98	24 345,68	105 965,54	36 447,24	107 025,19	37 506,89
Bouguenais	5 259 410,47	363 514,68	58 266,27	421 780,95	5 681 191,42	367 149,83	5 626 560,30	370 821,33	5 630 231,80
Carquefou	8 357 052,33	736 373,39	-172 950,19	563 423,20	8 920 475,53	743 737,12	9 100 789,45	9 100 789,45	9 100 789,45
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	362 573,21	-138 102,06	224 471,15	1 176 479,90	366 198,94	1 318 207,69	369 860,33	1 321 869,68
Couéron	3 147 356,11	241 744,18	182 582,28	424 326,45	3 571 682,56	244 161,62	3 391 517,73	246 603,23	3 393 953,34
Indre	2 672 202,06	38 388,93	10 963,32	49 352,25	2 721 554,31	38 772,81	2 710 974,87	39 160,54	2 710 974,87
La Montagne	-376 666,37	23 636,65	-12 578,55	11 058,10	-365 608,27	23 873,01	-352 733,36	24 111,74	-352 554,63
Nantes	26 047 304,34	2 465 696,90	371 672,77	2 837 369,67	28 884 674,01	2 490 353,87	28 537 658,21	2 515 257,41	28 562 561,75
Orvault	2 069 494,02	385 744,10	29 377,80	415 121,90	2 484 615,92	389 601,54	2 459 095,56	393 497,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-213 015,06	46 186,50	16 571,21	62 757,71	-150 257,35	46 648,37	-166 366,69	47 114,85	-166 366,69
Rezé	5 559 293,55	560 373,29	14 851,04	575 224,33	6 134 517,88	565 977,02	6 125 270,57	571 636,79	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	92 984,73	-21 911,18	71 073,55	1 732 035,09	93 914,58	1 754 876,12	94 853,72	1 754 876,12
St Herblain	11 449 657,95	1 084 928,29	106 479,10	1 191 407,40	12 641 065,35	1 095 777,58	12 545 435,53	1 106 735,35	12 556 393,30
St Jean de Boiseau	-162 147,42	75 853,19	30 749,86	106 603,05	-55 544,37	76 611,72	-85 535,70	77 377,84	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	432 172,62	218 893,25	-27 856,44	191 036,80	623 209,42	221 082,18	653 254,80	223 293,00	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	154 100,41	12 203,03	166 303,44	1 258 021,98	155 641,41	1 247 359,95	157 197,83	1 248 916,37
Sautron	355 831,74	85 737,51	10 016,29	95 753,80	451 585,54	86 594,88	442 426,62	87 460,83	443 292,57
Les Sorinières	499 046,13	143 980,22	26 380,62	170 360,84	669 406,97	145 420,02	644 466,15	146 874,22	645 920,35
Thouaré	393 034,95	78 688,94	13 606,40	92 295,34	485 330,29	79 475,83	472 510,78	80 270,59	473 305,54
Vertou	1 522 247,76	295 216,58	49 761,25	344 977,83	1 867 225,59	298 168,74	1 820 416,50	301 150,43	1 823 398,19
Braïns	-105 479,35	27 975,68	2 957,47	30 933,15	-74 546,20	28 255,44	-77 223,91	28 537,99	-76 941,36
Mauves sur Loire	-17 892,15	36 903,87	1 679,45	38 583,32	20 691,17	37 272,91	19 380,76	37 645,64	19 753,49
St Léger les vignes	5 256,90	26 874,49	30 617,47	57 491,97	62 748,87	27 143,24	32 400,14	27 414,67	32 671,57
Total	70 674 578,96	7 765 642,08	616 848,40	8 382 490,48	79 057 069,44	7 843 298,50	78 517 877,46	7 921 731,49	78 596 310,45

Communes	Montants d'AC		
	2025	2026	2027
Basse Goulaine	292 168,14	260 748,13	261 903,14
Bouaye	24 345,68	36 447,24	37 506,89
Bouguenais	5 681 191,42	5 626 560,30	5 630 231,80
Carquefou	8 920 475,53	9 100 789,45	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	1 176 479,90	1 318 207,69	1 321 869,68
Couëron	3 571 682,56	3 391 517,73	3 393 959,34
Indre	2 721 554,31	2 710 974,87	2 711 362,60
La Montagne	-365 608,27	-352 793,36	-352 554,63
Nantes	28 884 674,01	28 537 658,21	28 562 561,75
Orvault	2 484 615,92	2 459 095,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-150 257,35	-166 366,69	-165 900,21
Rezé	6 134 517,88	6 125 270,57	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 732 035,09	1 754 876,12	1 755 815,26
St Herblain	12 641 065,35	12 545 435,53	12 556 393,30
St Jean de Boisseau	-55 544,37	-85 535,70	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	623 209,42	653 254,80	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 258 021,98	1 247 359,95	1 248 916,37
Sautron	451 585,54	442 426,62	443 292,57
Les Sorinières	669 406,97	644 466,15	645 920,35
Thouaré	485 330,29	472 510,78	473 305,54
Vertou	1 867 225,59	1 820 416,50	1 823 398,19
Brains	-74 546,20	-77 223,91	-76 941,36
Mauves sur Loire	20 691,17	19 380,76	19 753,49
St Léger les vignes	62 748,87	32 400,14	32 671,57
<b>Total</b>	<b>79 057 069,44</b>	<b>78 517 877,46</b>	<b>78 596 310,45</b>

Pascal DUBLINEAU : Je n'ai pas de question sur le fond, mais sur la forme. En regardant les tableaux, comment on explique qu'il y a des attributions négatives à certaines communes ? C'est un crédit ? Une attribution négative ça surprend, ça veut dire qu'on doit de l'argent ?

Anthony BERTHELOT : Non, il n'y a pas « les copains, les pas copains ». Quand les communes se sont réunies en communauté urbaine en 2001, quand le pacte d'union s'est réalisé, il y a eu des transferts de compétences et des arrivées de compétences au territoire. Indre avait beaucoup de services, donc il y a tous ces services plus la taxe professionnelle importante maintenue dans l'attribution de compensation avec les trois entreprises que nous avons à l'époque, plus des services présents sur la commune, nous avons de la voirie et autres à notre charge qui sont passés de l'autre côté, donc on nous a défalqué, on a fait baisser l'attribution de compensation pour avoir la même compétence. Toutes ces opérations de compétences, à la fois à la métropole et à la ville, font qu'Indre a un gros montant. De l'autre côté, La Montagne par exemple, cette commune avait un tissu économique très faible, donc pas de taxe professionnelle car c'est après qu'ont été construits le Super U, etc., il n'y avait rien à l'époque, donc cette commune n'avait pas d'argent pour se développer, pas non plus de services sur leur territoire, d'être entré dans la métropole ça permet d'amener les transports et beaucoup d'autres choses. Donc aujourd'hui, La Montagne reverse à la métropole une compensation des services acquis par cette commune.

Nous, on verse notre professionnelle depuis 2001, cette taxe a perdu sa dynamique. Quand on a donné la valeur 100 en 2001, c'est passé à la métropole à 110, 120..., nous nous sommes restés bloqués à la valeur 100 aussi, mais parce qu'on gagnait aussi de l'autre côté la force métropolitaine.

Pascal DUBLINEAU : ça veut dire qu'une commune comme La Montagne, va décaisser de leur budget 350 000 € pendant trois ans ?

Anthony BERTHELOT : Oui, c'est comme ça depuis 2001. Il faut voir aussi par rapport à l'autre sens, par rapport par exemple à la DGF, Indre est une commune riche et a une DGF très faible, La Montagne n'est pas loin de 800 000 ou 900 000 € sur la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024.

Article 2 – Approuve les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune d'INDRE :

- pour 2025, soit 2 721 554,31 €
- pour 2026, soit 2 710 974,87 €
- pour 2027, soit 2 711 362,60 €.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Nantes Métropole - Accès au droit – Convention de financement – Approbation.**

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement. Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la métropole et les 24 communes est de 70 000€.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. La Métropole remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2025,2026,2027).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville d'Indre ci-annexée, fixant notamment le montant annuel de la contribution de la commune à 213 € pour la durée de la présente convention, sous réserve du vote du budget annuel pour les années N+1 et N+2.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville d'Indre ci-annexée, fixant notamment le montant annuel de la contribution de la commune à 213 € pour la durée de la présente convention, sous réserve du vote du budget annuel pour les années N+1 et N+2.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

<b>13 –VYV3 – Réserve de places aux multi-accueil les Doudous sous l'Olivier et les Doudous d'Armor – Approbation.</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Afin d'étoffer son offre de places en accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, la ville réserve depuis 2006 des berceaux dans les multi accueils « les doudous sous l'olivier » et « les doudous d'Armor » gérés par l'ADES 44, puis par Harmonie des Doudous et depuis 2023 par la mutuelle VYV3 Pays de La Loire.

La ville d'Indre souhaite conserver le partenariat avec VYV3 afin de conserver la possibilité de proposer aux familles indraises un mode de garde collectif complémentaire de celui du multi accueil Cadet Rousselle.

Afin de tenir compte de l'augmentation entre 2023 et 2024 du prix d'un berceau de 4 300€ à 7 000€ (62.8%), le conseil municipal a approuvé la réservation en moyenne sur l'année 2024 de 5 berceaux.

La proposition de VYV3 pour 2025 est la suivante :

- Augmentation du prix du berceau qui est porté à 7 600€, soit une nouvelle augmentation d'environ 8.5%.
- Accueil des enfants indrais uniquement dans la structure « les doudous d'Armor » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Réserve pour une période de 20 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2026.

Compte-tenu de ce contexte, le nombre de berceau réservé est porté à 4.

Cette réserve de berceaux fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération, qui prévoit le versement par la ville d'une subvention correspondante de 50 667 € (2025 : 30 400 € et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026 : 20 267 €)

La présente délibération a été présentée à la commission Education Animation de La Vie Locale du 12 mars 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention d'aide financière de la ville d'Indre pour la réservation de places au sein du multi accueil les doudous d'Armor, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

Pascal DUBLINEAU : J'ai une réflexion par rapport à ce qui avait été présenté par Nantes Métropole et l'échange autour de l'accueil de la petite enfance, on sent très bien qu'il y a un besoin même si vous disiez que nous étions dans la norme. On constate que les places sont très difficiles à obtenir et c'est de plus en plus cher, quand on voit les augmentations ce sont 8 points, 10 points etc. avec des subventions qui vont maintenant friser les 50 000 € en 2025, on se dit ouf. Nous en avons déjà parlé lors de conseils municipaux, la réflexion de dire « est-ce qu'on ne peut pas créer en local » et ce malgré toutes les difficultés réglementaires. Ce que nous avons su faire pour l'accueil des femmes battues, etc. dans des logements qu'on peut récupérer et adapter, on peut se dire que quand on arrive à payer 50 000 € de subvention pour 4 ou 5 berceaux, il faudra peut-être se poser la question de voir s'il n'y a pas quelque chose à mettre en place en parallèle.

Anthony BERTHELOT : Nous partageons cette réflexion, c'est un vrai sujet. On a dit tout à l'heure que le taux de couverture est raisonnable, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoin, nous sommes d'accord avec vous. Les logements pour les migrants ou femmes victimes de violences, sont des logements qui ont vocation à être détruits dans une période courte. J'ai discuté longuement avec le docteur Lucas pour voir si le cabinet pouvait être un lieu d'accueil de petite enfance, mais la loi impose d'avoir des extérieurs, cela aurait pu être une opportunité. Christine Barbarin a participé à une réunion avec les assistantes maternelles, on essaie de mettre en œuvre des choses pour que les gens se sentent bien dans leur activité car il y a aussi une chute de ce côté-là, pas uniquement à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle nationale. Tous ces sujets cumulés ne sont pas simples surtout avec le foncier.

Dans l'OAP d'aménagement du crassier, nous avons voté en conseil métropolitain l'ouverture à l'urbanisation du site d'Arcelor, il est donc maintenant en zone à urbaniser. Dans l'OAP nous avons indiqué la volonté d'avoir une aire d'accueil privée ou publique, nous l'avons indiqué dans cette OAP afin que, dans les prochains aménagements, soient prévues des perspectives d'accueil en rez-de-chaussée. Nous sommes prêts à recevoir toutes les bonnes idées parce que c'est tellement complexe que, si les gens ont des idées, on les prend, on veut bien travailler ensemble sur ce sujet.

Christine BARBARIN : Même si nous avons les locaux, nous serions confrontés à un manque de personnel car c'est très difficile en ce moment. Quand on perd un membre du personnel du multi accueil, on galère vraiment.

Anthony BERTHELOT : Oui, c'est une contrainte supplémentaire.

Pascal DUBLINEAU : Je suis d'accord avec ce qui a été dit, le problème est complexe, problème réglementaire, de foncier, etc. D'un autre côté, ce n'est pas de rogner la nécessité, au contraire c'est de la mettre plus en avant, mais quand on voit l'augmentation des prix on se dit ouh, cela devient pratiquement rétrograde.

Anthony BERTHELOT : C'est pour ça qu'on rogne. Le danger c'est que cela devient un domaine que marchand, c'est une « mutuelle » VYV3 et quand on voit les tarifs appliqués et les contraintes imposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
3 abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE).

Article 1 – Approuve la convention d'aide financière de la ville d'Indre pour la réservation de places au sein du multi accueil les doudous d'Armor, jointe en annexe.

Article 2 – Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

#### 14 –Règlement intérieur des jardins familiaux - Modification – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

La ville d'Indre met à disposition de particuliers indrais des parcelles de terrains afin de favoriser la pratique d'un jardinage respectueux de l'environnement, ouvert sur les quartiers et participant à la construction du lien social.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer aux jardins familiaux un bon aspect général et de favoriser la bonne entente entre tous les jardiniers.

Par délibération n°2022.10 du 03 février 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.

Toutefois, il est nécessaire d'y apporter quelques corrections et précisions (suppression de la caution, facturation, etc.).

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 13 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.

Article 2 –Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférents.

#### 15 –Tarifs jardins familiaux - Modification– Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

La ville d'Indre met à disposition de particuliers indrais des parcelles de terrains afin de favoriser la pratique d'un jardinage respectueux de l'environnement, ouvert sur les quartiers et participant à la construction du lien social.

Considérant qu'il convient d'ajouter des tarifs relatifs aux pénalités et de supprimer la caution.

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 13 mars 2025, ainsi qu'en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 11 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous applicables au 27 mars 2025.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Parcelle de 58 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup>	Cotisation annuelle	35.65 €
	Cotisation semestrielle (si attribution 2 <sup>ème</sup> semestre)	17.90 €
Parcelle de 28 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>	Cotisation annuelle	18.25 €
	Cotisation semestrielle (si attribution 2 <sup>ème</sup> semestre)	9.15 €
Pénalité de retard paiement cotisation		20,00 €
Non restitution de la clé		20,00 €
Remise en état du terrain par la ville après départ du locataire		100,00 €
Récupérateur d'eau endommagé suite à un mauvais usage ou non-entretien		60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les nouveaux tarifs tels que présentés, applicables au 27 mars 2025.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

## **16 – PEAN – Accord sur le programme d'actions – Approbation.**

Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller municipal délégué.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Nantes Métropole, Saint-Herblain et Couëron ont également délibéré favorablement en fin d'année 2024.

Le périmètre et sa notice justificative, ont ensuite été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus pour recueillir l'avis des riverains et des usagers de ce périmètre.

Conformément à l'article L113-21 du code de l'urbanisme, un programme d'actions est associé à chaque PEAN pour préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Le programme d'action du PEAN a été co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département pour répondre aux bénéfices attendus, tels que définis dans la notice justificative.

Il s'articule autour de 5 grands axes déclinés en 37 actions :

- AXE 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et d'en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée
- AXE 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire
- AXE 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique
- AXE 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire
- AXE 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions

Ce programme d'actions est soumis à consultation réglementaire du 24 mars au 24 mai 2025 afin de recueillir les accords, par délibération, de la Métropole et des communes, et les avis de la Chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il n'est pas soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que le programme d'actions, co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département, répond aux bénéfices attendus du projet de PEAN Loire Chézine,

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 13 mars 2024.

Après avoir pris connaissance du programme d'actions du PEAN de Loire Chézine, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le programme d'actions du PEAN Loire Chézine joint à la présente.
- de charger Monsieur le Maire, l'adjoint en charge de l'aménagement du territoire ou le conseiller délégué à la préservation et à l'entretien des espaces naturels de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : C'est un gros travail qui a été réalisé, là il n'y a pas de consultation publique, mais il y a eu un gros travail en amont avec des associations de marcheurs, d'agriculteurs et autres, Indre Histoire d'Iles, qui ont travaillé vraiment au diagnostic, au préambule de ce PEAN. Nous avons voté le périmètre, maintenant c'est le plan d'actions et le but est qu'il soit mis en œuvre en septembre. Il passera en commission permanente du Conseil Départemental en juin, pour être effectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre si tout se passe bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Donne son accord sur le programme d'actions du PEAN Loire Chézine joint à la présente.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire, l'adjoint en charge de l'aménagement du territoire ou le

conseiller délégué à la préservation et à l'entretien des espaces naturelles de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**18 – Cession foncière des parcelles communales AL 2300, AL 2030, AL 563, AL 2385 et AL 2386 à Habitat 44 pour l'opération impasse des Frênes – Approbation.**

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,  
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1,  
Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les cessions d'immeubles ou de droits réelles immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès le premier euro et sans condition de montant,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'HABITAT 44 a présenté, lors d'une réunion publique du 03 octobre 2024, un projet de construction de 4 logements locatifs sociaux sur les parcelles, adressées impasse des Frênes, numérotées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	2303	Impasse des Frênes	157 m <sup>2</sup>
AL	2300	Impasse des Frênes	146 m <sup>2</sup>
AL	563	10 rue Denis Rivière	234 m <sup>2</sup>
AL	564	Impasse des Frênes	159 m <sup>2</sup>
AL	2386	Impasse des Frênes	1 m <sup>2</sup>
AL	2385	Impasse des Frênes	11 m <sup>2</sup>
AL	2332	Impasse des Frênes	117 m <sup>2</sup>

Considérant qu'un acte administratif a été signé, en date du 11 février 2025, entre Nantes Métropole et la Commune d'Indre afin de procéder à la cession, au bénéfice de la commune, des parcelles aux références cadastrales AL 2300 et AL 2303 et que cet acte est en cours de publication au service de la publicité foncière.

Considérant que la commune d'Indre est propriétaire des parcelles AL 2303, AL2300, AL563, AL 2386 et AL 2385 susvisées,

Considérant qu'un permis de construire concernant le projet de construction susvisé a été déposé le 28 octobre 2024,

Considérant qu'HABITAT 44 sollicite l'accord de principe de la Ville sur la cession à titre gratuit, à son profit, des parcelles AL 2303, AL2300, AL 563, AL 2386 et AL 2385 adressées impasse des Frênes. Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit, à HABITAT 44, des parcelles AL 2303, AL 2300, AL 563, AL 2386 et AL 2385 dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en change par HABITAT 44,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

Jérôme COLLIER : Par cette action, la ville facilite la réalisation de cette opération en permettant d'avoir un foncier à titre gratuit pour le bailleur, c'est ce qui permet de faire sortir une opération qui n'est pas une grosse opération pour le bailleur mais, de ce fait là, on participe dans le cadre de notre mandat à financer finalement le logement social à hauteur de 98 000 €, presque 100 000 €. Voilà, c'était juste pour souligner cette politique de la ville, on a parlé de l'OAP et on continue encore à faire un aménagement sur ce qui existe sans artificialisation supplémentaire.

Pascal DUBLINEAU : Vous parlez de 98 000 €, en fait, par rapport au bailleur, c'est la compensation de..., en fait, on pourrait comprendre que... vous voyez ce que je veux dire.

Gwenvaël DURET : C'est le coût des terrains cédés à Habitat 44, c'est le coût du foncier.

Anthony BERTHELOT : Comme on l'a fait aussi sur l'OAP de Haute-Indre, qui avait un coût important. Aujourd'hui la stratégie métropolitaine, qui a été évoquée tout à l'heure, de relance du logement social, et bien c'est aussi l'effort que doivent faire les collectivités. Avant, on avait des acquisitions foncières et on pouvait avoir une recette à la vente, mais aujourd'hui, si on veut sortir du logement social, il faut abandonner ces recettes, plus l'effort de la métropole qui a mis 20 millions d'euros pour la relance du logement social, cela vient à sortir des logements, ce qui n'était pas possible avant.

Pascal DUBLINEAU : C'est le terme « bonne opération du bailleur » qui m'a fait réagir.

Gwenvaël DURET : On pourrait ajouter en complément qu'il y a une action communale, on ne se contente pas de donner du terrain ou du foncier, il y a une réflexion. Nous sommes passés de cinq logements à quatre pour cette opération, ce qui complique pour le promoteur, mais au niveau communal nous estimions que nous avons plus besoin de grands logements. Les logements sociaux qui sont principalement, T2 T4 T5, nous répartissons sur 2 T2, 1 T4 et 1 T5.

Anthony BERTHELOT : Je rappelle qu'il s'agit de deux logements pour personnes âgées et deux logements pour des familles.

Michel SOUTADÉ : Pour l'OAP de Haute-Indre, quand j'étais en charge, le but pour nous était de faire une opération à zéro.

Anthony BERTHELOT : On ne cherche pas de bénéficiaires, de recettes, sur les terrains. Même si on le souhaitait, l'ère du temps fait que ça serait impossible, la commune investit pour sa population et du logement car ça apporte aussi des écoles, nos petits commerces, et de la vitalité sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la cession à titre gratuit, à HABITAT 44, des parcelles AL 2303, AL 2300, AL 563, AL 2386 et AL 2385 dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en charge par HABITAT 44.

Article 2 – Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

## 19 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de Fabien Couvert :

Bonjour,

A-t-il été envisagé l'emplacement d'un parking à vélos proche des futurs arrêts de bus ? L'éloignement des futurs arrêts de bus nous obligera à un parcours plus long à partir de la rue Jean Jaurès et donc une obligation de prendre un vélo.

Il me semblerait aussi important, le dimanche, jour de marché, d'avoir un emplacement plus grand pour le parking des vélos.

Merci pour votre réponse.

Réponse de Jérôme Collier :

Merci M. Couvert.

Nous vous remercions pour votre question qui nous alerte à la fois sur la place des vélos dans la ville et sur l'intermodalité.

Le stationnement des vélos fait l'objet d'une réflexion globale, à la fois pour des emplacements extérieurs et pour des emplacements couverts au sein de la ville, une réflexion des services, en relation avec une association qui s'est donné pour mission de réfléchir à la question des stationnements, on avance doucement mais on avance.

Nous vous tiendrons informé rapidement des avancées sur ce sujet.

Nous saisissons cependant votre question pour ajouter une demande d'emplacements vélos à proximité des arrêts de bus qui seront prochainement créés par Nantes Métropole. Cela serait une bonne idée, on va formuler cette demande en direction des installateurs d'arrêts de bus.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 juin à 19h. On votera notamment le compte administratif et le compte de gestion, dans un climat plus apaisé je l'espère.

Vous êtes tous conviés au verre de l'amitié salle du rez-de-chaussée.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 15.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	

Compte-rendu publié conformément  
à l'article L2121.25 du CGCT.